

Le mini journal du Lac

Le mini journal du Lac



Édition mars 2019

CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Savez-vous que, selon l'article 3.11 du règlement de construction de votre municipalité, vous devez réparer une construction endommagée, partiellement détruite ou délabrée? La solution la plus simple serait de procéder à sa démolition? Le certificat d'autorisation de démolition, vous y avez pensé?



Tel que spécifié dans le règlement des permis et certificats de votre municipalité, un projet de démolition d'une construction ou d'une partie d'une construction est interdit sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Afin que votre demande soit complète, vous devez fournir les renseignements suivants à l'inspecteur:

- Les motifs de la démolition;
- Une ou des photos de la construction visée, l'adresse où elle est située ainsi qu'un croquis de son emplacement sur le terrain;
- Les détails techniques requis pour assurer la bonne compréhension des travaux;
- La date et la durée anticipée des travaux et les mesures de protection envisagées lorsque nécessaire;
- L'engagement du requérant à remettre le terrain en bon état de propreté dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux de démolition.

Les débris de démolition doivent être acheminés vers un endroit autorisé.

Sachez que le fait d'obtenir ce type de certificat avant de démolir un bâtiment permet de maintenir à jour le rôle d'évaluation. De cette façon, vous éviterez de payer un impôt foncier sur un bâtiment qui n'existe plus.

Votre municipalité

RALLYE DE MOTONEIGE

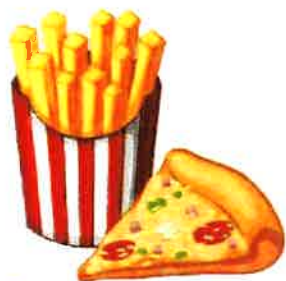
Samedi le 16 mars 2019
à Lac-Humqui

ARTEL

Inscription au Centre Multifonctionnel
de

12h00 à 13h00

Coût 5\$ par personne



Suivi d'un souper 15\$ *Bar sur place*

Menu Pizza frite/poutine, breuvage et dessert

(Enfants 5 ans et moins gratuit)

Dès 21h00

Soirée animée avec
THE TRIO BAND !!

Entrée 10\$/personne
(Salle paroissiale)

Bar sur place

Prix de participation

Forfait 25\$ pour la journée



Pour information contactez Joannie Thibault au 418-743-5683



PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE TRANSFORMATION

*Des projets de transformation et de travaux pour un de vos bâtiments cet été?
Le permis de construction ou de transformation : vous y avez pensé?*

Faire une demande de permis de construction ou de transformation représente une démarche dont le temps de traitement peut varier de quelques minutes à quelques semaines, tout dépendant de la nature des travaux et de leur complexité. Les délais varient aussi selon les municipalités et l'état de préparation de votre dossier. À cet égard, vous devez savoir qu'un document manquant peut retarder de plusieurs semaines l'octroi du permis; d'où l'importance de présenter un dossier complet.



Vous devez savoir que le règlement des permis et certificats de votre municipalité établit des conditions d'émission de permis de construction et/ou de transformation et ces conditions peuvent varier d'une municipalité à l'autre. L'inspecteur en place doit s'assurer que votre demande de permis respecte les conditions prescrites.

L'octroi d'un permis de construction correspond à des objectifs précis, dont celui de pouvoir contrôler la nature des travaux sur le territoire, afin qu'on ne construise pas n'importe quoi, n'importe comment. De cette façon, les résidents sont assurés de bénéficier d'un milieu bâti plus uniforme et plus sécuritaire. Par exemple, en sachant qu'il doit obtenir un permis, votre voisin y pensera peut-être à deux fois avant d'agrandir son bungalow jusqu'à votre ligne de terrain en utilisant des matériaux non conformes.



Effectuer des travaux de construction ou de transformation sans permis de la municipalité occasionne des problèmes aux contrevenants et l'inspecteur responsable de la municipalité peut faire cesser les travaux.

Votre municipalité

SAMEDI 16 MARS
SOUPER PIZZA
ET FRITES



SUR PLACE OU POUR
SORTIR
INFO : 418- 743-5691

Le Mot vert du mois - Mars 2019
« La bouteille de vin : En attente d'une consigne claire! »

Bonjour à toutes et tous,

Quelques municipalités de la région ont récemment adopté une résolution pour une modernisation du régime de la consigne du Québec, principalement pour les bouteilles de vin en verre. Qu'en est-il brièvement?

Établi en 1984 afin de favoriser la récupération et le recyclage, le « Consignée Québec » touche aujourd'hui 460 millions de contenants et représente 25 millions \$. En 2015, le **taux de récupération** des contenants en verre consignés atteignait 71 %, alors que celui des 220 millions de bouteilles de vin et spiritueux dans le bac bleu est de 87 %.

Le problème : En 2015, seulement 14 % du verre récupéré via le bac bleu (bouteille, pot, etc.) a été **recyclé**, le restant étant expédié à des lieux d'enfouissement aux fins de recouvrement ou autres usages. En 2012, ce taux de recyclage était d'un maximum de 45 %. La principale raison est le fort taux de contamination du verre par d'autres matières (petit papier, bouchon de plastique, etc.) après le tri qui rebute les recycleurs.

Une solution qui a fait ses preuves : Un tri à la source par une consigne sur les bouteilles de vin pour limiter la contamination, comme pour les bouteilles de bière et boisson gazeuse. Les bouteilles de vin récupérées seraient alors recyclées à 100%. En 2017, une étude établissait la consigne de 20 à 25 cents sur les bouteilles de vin de 750 ml pour être viable. Présentement, la SAQ prélève 10 cents par bouteille vendue pour financer les frais de récupération et recyclage. Petit bémol : Les bouteilles de vins et spiritueux ne représentent que 60% du verre en centre de tri, alors que faire du verre à 25% issu des contenants alimentaires? Ces contenants ne sont d'ailleurs récupérés qu'à 61%.

Une solution technologique : Éco Entreprise Québec, l'organisme qui gère les tarifs imposés aux producteurs de contenants afin de financer la récupération et le recyclage, a lancé en 2016 le plan *Verre l'innovation* qui visait à installer dans 5 centres de tri du Québec des nouveaux équipements pour le tri du verre. Selon les premiers résultats, le taux moyen de pureté du verre serait de 97%, ce qui est suffisant pour être recyclé ou utilisé dans de nouvelles applications selon eux. Si c'est vrai et qu'on atteint un taux de recyclage intéressant, il faudrait donc équiper tous les centres de tri pour être efficient. À quel coût? Au moment d'écrire ces lignes, le rapport final était en attente.

En espérant que ça vous aide à comprendre un peu la situation. Pour plus d'information sur une saine gestion des matières résiduelles, visitez le www.ecoregie.ca ou téléphonez au 418 629-2053, poste 1138.

Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : www.ecoregie.ca

Courriel: matresi@matapedia.qc.ca

BINGO

À Lac-Humqui
Dimanche 24 mars 2019
à 14 heures



À la salle
DU CLUB DES 50 ANS ET +

Du Centre multifonctionnel
situé au 146, Route 195
Lac-Humqui



Bienvenue à tous!



Club des 50 ans et plus de : LAC-HUMQUI
Adresse : 146 rte 195 B.P. 1
GOULINO Tél. : (418) 743-5691

Date : 18 Février 2019

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Aux membres actifs et membres conjoints du Club 50 + de LAC-HUMQUI

Madame,
Monsieur,

Vous êtes invité(e) à l'assemblée générale annuelle du Club des 50 ans et plus de

Date : 20 mars 2019

Heure : 13.30 hrs

Endroit : Local 50 ans +

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour. Celui-ci prévoit l'élection de postes au conseil d'administration du club. L'élection se fait avec dépôt au préalable d'un formulaire de mise en candidature. Tout membre actif qui désire poser sa candidature à titre de président ou d'administrateur doit faire parvenir, au secrétaire du club, un formulaire de mise en candidature **au plus tard cinq jours ouvrables¹ avant la date fixée pour l'assemblée générale**. Il est possible de se procurer les formulaires officiels de mise en candidature au local du club ou en communiquant avec la personne responsable du secrétariat.

Comptant sur la participation de tous les membres, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

Risë Lacroix
Secrétaire

Adresse : 146 rte 195
LAC-HUMQUI

Tél. : (418) 743-5691

¹ Dans le calcul du «5 jours ouvrables», les journées de week-end, les journées fériées et la journée de l'assemblée générale ne comptent pas.



Association récréo-touristique
d'économie locale

Avis public

Par la présente, vous êtes invité(e) à l'Assemblée générale annuelle de l'Association récréo-touristique et d'économie locale (A.R.T.E.L.) de Lac-Humqui qui se tiendra au 146, route 195,

Jeudi, le 28 mars 2019 à 19 heures

À cette occasion, vous pourrez connaître les états financiers de 2018, les réalisations 2018, les projets à venir et assister aux élections.

Tous ceux qui désirent se joindre à l'équipe sont les bienvenus!

**Assemblée générale
annuelle**



Bienvenue à tous!

Nouvelles municipales

Venez profiter
de la glissade damée
dans le champ droit
de la route Mitis.

C'EST GRATUIT!

Plaisir assuré!



C'est le printemps!

Si vous avez des problèmes avec
le dégel trop rapide, contactez la
municipalité.

Nous ferons notre possible pour
vous aider ou vous conseiller.

418-743-2177 poste 1675.



Préparation du centenaire de Lac-Humqui

Pour les intéressés....

Le comité se rencontre

le mardi le 19 mars à 19h.

